



KPMG Réviseurs d'Entreprises
Prins Boudewijnlaan 24d
2550 Kontich
Belgique

Tél. +32 (0)3 821 17 00
Fax +32 (0)3 825 20 25
www.kpmg.be

TESSENDERLO CHEMIE
Société Anonyme

**Rapport du commissaire sur la justification de la suppression du droit de souscription
préférentielle lors de l'augmentation de capital en espèces en faveur du personnel du
Tessengerlo Group**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 596 du Code des Sociétés, Klynveld Peat Marwick Goerdeler, Réviseurs d'Entreprises, Commissaire, représentée par Mr. Ludo Ruysen, réviseur d'entreprises, ont l'honneur de vous faire rapport sur les informations financières et comptables contenues dans le rapport du conseil d'administration. Le conseil d'administration du 15 mai 2013 décide dans le cadre de ses prérogatives telles qu'elles lui ont été reconnues par l'assemblée générale conformément aux articles 7 et 8 des statuts en matière de capital autorisé d'augmenter le capital social de la société avec un montant maximum de 751.920 EUR par la création de maximum 150.000 parts sociales nouvelles exclusivement réservées au personnel du Tessengerlo Group.

Conformément à l'article 609 du Code des Sociétés, les nouvelles parts sociales seront nominatives et incessibles durant une période de cinq ans, à compter, jour pour jour, à partir de la fin de la période de souscription.

Le prix d'émission est fixé selon la formule suivante:

$(\text{cours de la part sociale} - \text{dividende 2012}) \times 80/100 = \text{prix d'émission}$

Les cours à prendre en considération sont les cotations d'ouverture du jour boursier à NYSE Euronext Brussels durant les quatre semaines précédant la semaine de la réunion de l'assemblée qui a statué définitivement sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2012.

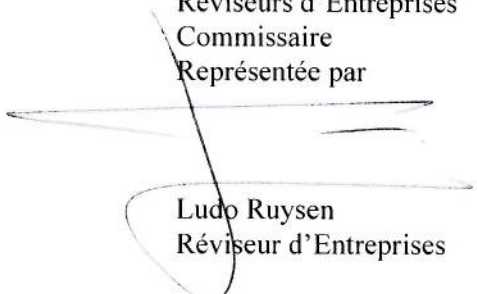
Le prix d'émission fut ajusté en l'application d'un taux de 80/100ièmes pour tenir compte de la non-liquidité.

Le prix d'émission correspond au pair comptable de 5,00857591 EUR et d'une prime d'émission à établir.

Nous avons pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration et nous avons vérifié les comptes annuels au 31 décembre 2012 et nous estimons que les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du Conseil d'Administration sont fidèles et suffisantes pour informer l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Kontich, le 15 mai 2013

Klynveld Peat Marwick Goerdeler
Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
Représentée par



Ludo Ruysen
Réviseur d'Entreprises